

Guide du parlementaire pour la protection de la mer Méditerranée et de son littoral

Manuel à l'intention des membres des
parlements des Parties contractantes
à la Convention de Barcelone et à
ses Protocoles

Version originale en anglais: The Parliamentarian's guide to protecting the Mediterranean Sea and coast © 2024 Programme des Nations Unies pour l'environnement. Tous droits réservés. ISBN: 978-92-807-4115-5. Bien que des efforts raisonnables aient été faits pour s'assurer que le contenu de cette publication est factuellement correct et correctement référencé, le PNUE n'accepte pas la responsabilité de l'exactitude ou de l'exhaustivité du contenu et ne sera pas responsable de toute perte ou de tout dommage qui pourrait être occasionné directement ou indirectement par l'utilisation ou la confiance accordée au contenu de cette publication, y compris sa traduction dans des langues autres que l'anglais. En cas d'incohérence, la version anglaise prévaudra. Le texte a été traduit par TRANSLATED S.R.L.

ISBN : 978-92-807-4144-5

Job number : DEP/2634/AT

DOI: <https://doi.org/10.59117/20.500.11822/44577>

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit pour des services éducatifs ou à but non lucratif sans autorisation spéciale du titulaire du droit d'auteur, à condition de mentionner la source. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) apprécierait de recevoir un exemplaire de toute publication qui utilise cette publication comme source. Aucune utilisation de cette publication ne peut être faite pour la revente ou à toute autre fin commerciale que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du PNUE. Les demandes d'autorisation, accompagnées d'une déclaration indiquant le but et l'étendue de la reproduction, doivent être adressées à l'adresse suivante : unep-communication-director@un.org.

Avis de non-responsabilité

Les désignations employées et la présentation du matériel dans cette publication n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelconque de la part du PNUE, du Programme des Nations Unies pour l'environnement /Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) ou des organisations contributrices, concernant le statut légal d'un pays, d'un territoire, d'une zone urbaine ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou de ses limites.

La mention d'une entreprise commerciale ou d'un produit dans ce document n'implique pas l'approbation du PNUE ou des auteurs. L'utilisation d'informations publiées dans ce rapport à des fins publicitaires n'est pas permise. Les noms et symboles de marques sont utilisés de manière éditoriale sans intention de porter atteinte aux lois sur les marques ou les droits d'auteur.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Nous regrettons toute erreur ou omission qui aurait pu être involontairement commise.

© Cartes, photos et illustrations comme spécifié

Citation suggérée : Programme des Nations Unies pour l'environnement (2024) Guide du parlementaire pour la protection de la mer Méditerranée et de son littoral, Athènes.

Production : Athènes

URL : <https://wedocs.unep.org/20.500.11822/44577>

Photo de couverture : Freepix.com / Diana Grytsku

Remerciements

Cette publication a été réalisée sous la supervision de Tatjana Hema, Coordinatrice du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM), dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de communication et de plaidoyer de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 ([Décision IG.25/1](#)) et du Programme de travail pour l'exercice biennal 2022-2023 ([Décision IG.25/19](#)).

Cette publication a bénéficié de contributions substantielles du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), membre de la [Commission méditerranéenne de développement durable](#). Les contributions de l'APM comprenaient des commentaires, des apports reflétant sa connaissance des processus parlementaires et les résultats d'une enquête menée dans ses États membres.



PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE
برلمان البحر الأبيض المتوسط

Coordinateur de la publication : Jihed Ghannem, Responsable de l'information publique, PNUE/PAM

Conseil juridique : Ihab Tarek Abdelazim Ahmed, Juriste, PNUE/PAM

Contributeurs de substance (par ordre alphabétique) :

Anastasia Vergiris (PNUE/PAM), Ihab Tarek Abdelazim Ahmed (PNUE/PAM), Jihed Ghannem (PNUE/PAM) et Marco Mura (APM).

Nous tenons à remercier Helene Van Rossum (PNUE) et Marianna Bolshakova (PNUE) de leurs contributions dans la révision du contenu de cet ouvrage.

Nous remercions également Franck Lauwers (REMPEC) et Malek Smaoui (REMPEC) de la révision de la version en langue française.

Nous tenons à remercier les membres de l'équipe spéciale (Taskforce) de communication du PAM pour leur contribution au nom des centres d'activités régionales dans lesquels ils travaillent.

La conception, la traduction et la promotion de cette publication ont bénéficié du soutien financier du Ministère italien de l'Environnement et de la Sécurité énergétique, dans le cadre de son accord de coopération bilatérale avec le PNUE.

Acronymes et abréviations

AMCEZ	Autre(s) mesure(s) de conservation efficace par zone
AMCP	Aire(s) marine(s) et côtière(s) protégée(s)
AME	Accord(s) multilatéral(aux) relatifs à l'environnement
AP OSCE	Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
APM	Assemblée parlementaire de la Méditerranée
AP-UpM	Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée
ASP	Aires spécialement protégées
ASP/DB	Aires spécialement protégées et diversité biologique
ASPIM	Aire(s) spécialement protégée(s) d'importance méditerranéenne
BCRS	Système d'information de la Convention de Barcelone
BEE	Bon état écologique
CAR/INFO	Centre d'activités régionales pour l'information et la communication
CAR/PAP	Centre d'activités régionales pour le Programme d'actions prioritaires
CAR/PB	Centre d'activités régionales Plan bleu
CdP	Réunion des Parties contractantes
CMDD	Commission méditerranéenne de développement durable
COMPSUD	Cercle des représentants parlementaires méditerranéens pour le développement durable
Convention d'Aarhus	Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
Convention de Barcelone	Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (1976) amendée comme : Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (1995)
EIE	Étude d'impact environnemental
GIZC	Gestion intégrée des zones côtières
GLOBE	Organisation des législateurs pour un environnement équilibré – en anglais : Global Legislators Organisation for a Balanced Environment

IMAP	Programme de surveillance et d'évaluation intégrées
InforMEA	Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement
LBS	Sources terrestres de pollution marine
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
MdPE	Membres du Parlement européen
MED POL	Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée
MedECC	Mediterranean Experts on Climate and environmental Change [réseau]
MEDWAVES	Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables
ODD	Objectifs de développement durable
OMI	Organisation maritime internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
PAM	Plan d'action pour la Méditerranée (1975) / Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II, 1995)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Post-2020 SAPBIO	Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne
Protocole déchets dangereux	Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (1993)
Protocole immersions	Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (1976), amendé en tant que : Protocole relatif à la prévention et à l'élimination de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs ou d'incinération en mer (1995)
Protocole offshore	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (1994)
Protocole prévention et situations critiques	Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (2002)
Protocole situations critiques	Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (1976)
Protocole ASP	Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (1982)

Protocole ASP/DB	Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (1995)
Protocole GIZC	Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en Méditerranée (2008)
Protocole tellurique	Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine terrestre (1980), amendé en tant que : Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités situées à terre (1996).
REMPEC	Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle
SMDD	Stratégie méditerranéenne pour le développement durable
SoED	État de l'environnement et du développement en Méditerranée – en anglais : State of the Environment and Development in the Mediterranean
SPA/RAC	Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) - en anglais : Specially Protected Areas Regional Activity Centre
UIP	Union interparlementaire
UNSDCF	Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable

Table des matières

Remerciements	iii
Acronymes et abréviations	iv
Table des matières	vii
Avant-propos	1
Introduction	3
Approche	5

PARTIE I Le Plan d'action pour la Méditerranée, la Convention de Barcelone et ses Protocoles : informations essentielles pour les parlementaires méditerranéens	6
1. Les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) en bref	7
Les AME juridiquement contraignants	7
2. Convention de Barcelone : l'AME consacré à la mer et au littoral méditerranéens	9
2.1 Cadre institutionnel	9
2.2 Cadre réglementaire	10
2.3 Organes directeurs et subsidiaires	11
3. Obligations et mesures juridiquement contraignantes au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	13
3.1 Exemple de mesures de mise en œuvre de la Convention de Barcelone	13
3.2 Exemple de mesures visant à mettre en œuvre les Protocoles	13
3.3 Système en ligne pour rendre compte des mesures prises au niveau national	13

PARTIE 2 Action parlementaire pour des écosystèmes marins et côtiers sains soutenant le développement durable en Méditerranée	14
i. Action parlementaire pour le renforcement de la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	14
ii. Liste de vérification (checklist) pour les parlementaires et leur personnel	16
1. Acquérir une meilleure compréhension du champ d'application et des objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	16
2. Réfléchir à la manière dont le système PNUE/PAM - Convention de Barcelone intègre les ODD	16
3. Lancer ou catalyser des actions pour combler les lacunes en matière de ratification	17
4. Reconnaître les ramifications de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans l'ordre du jour parlementaire	18
5. Contrôler et renforcer le respect des obligations et l'application de la législation existante	20
5.1 Examen des rapports de mise en oeuvre obligatoires préparés et soumis par les Parties contractantes à la convention de Barcelone et à ses Protocoles	20
5.2 Promotion de la coordination pangouvernementale	20
5.3 Intégration des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans les programmes de coopération bilatérale et internationale des Parties contractantes	20
6. Impliquer les électeurs et électrices et soutenir une approche pansociétale à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles	22
7. Tirer parti de la mise en réseau en soutenant les organisations parlementaires internationales et régionales	23
Références	26

Figures	
Figure 1 : Terminologie essentielle – AME	7
Figure 2 : Terminologie essentielle - Une distinction importante	9
Figure 3 : Vision de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027	9
Figure 4 : Terminologie essentielle – Le secrétariat	11
Figure 5 : Terminologie essentielle – Conformité et respect des obligations	11
Figure 6 : Le Comité de respect des obligations	11
Figure 7 : Terminologie essentielle – Budgétisation sensible au genre	15
Figure 8 : Objectifs assortis de délais pour la Méditerranée	15
Figure 9 : État de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par les Parties contractantes (juillet 2023)	17
Figure 10 : Convention de Barcelone, article 15 - Information et participation du public	22

Tableaux	
Tableau 1 : Thèmes de l'ordre du jour parlementaire et obligations pertinentes au titre de la Convention de Barcelone	18
Tableau 2 : Suggestions d'action parlementaire concernant les obligations de communication (rapports de mise en œuvre) au titre de la Convention de Barcelone	21
Tableau 3 : Exemples de mesures prises en appui à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	25



Photo : Pexels.com / Rachel Claire

Avant-propos



Dans la région méditerranéenne, les parlementaires ont un rôle crucial à jouer pour faire avancer la mise en oeuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans l'intérêt de toutes et tous.

À l'heure où le monde est confronté à une triple crise planétaire de changement climatique, de perte de biodiversité et de nature, de pollution et de déchets, une action multilatérale résolue pour relever ces défis ne constitue pas seulement un idéal, mais une nécessité vitale. Le droit international est le fondement sur lequel la coopération nécessaire peut s'articuler et porter ses fruits : devant lui, tous les pays sont égaux, indépendamment de leur taille ou de leur influence. Le droit international est bien plus qu'une question d'obligations : il peut favoriser la solidarité et promouvoir le dialogue et la paix.

Élaborée dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM), la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) est l'exemple même du droit international qui promeut le multilatéralisme et la solidarité au niveau régional pour l'environnement et le développement durable.

La Convention de Barcelone a été adoptée en 1976. Elle a été amendée en 1995 pour intégrer les résultats de la conférence historique de Rio de 1992, notamment la définition du développement durable. Aujourd'hui, la Convention, ses sept Protocoles et les décisions complémentaires adoptées par ses Parties contractantes (21 États côtiers et l'Union européenne) constituent une pièce importante de la mosaïque d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) régionaux qui sous-tendent la gouvernance mondiale des océans.

La mise en œuvre des AME nécessite des partenariats solides et inclusifs. Dans la région méditerranéenne, les parlementaires ont un rôle crucial à jouer pour faire avancer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses

Protocoles dans l'intérêt de toutes et de tous. C'est dans cette optique que le PNUE/PAM s'est associé à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) pour produire le Guide du parlementaire pour la protection de la mer Méditerranée et de son littoral.

Le développement remarquable du cadre réglementaire et des mesures connexes a été plus rapide que la mise en œuvre. Cette situation a créé des lacunes qu'une action parlementaire informée et proactive peut combler. La publication propose un ensemble de suggestions d'action dans les domaines de la prévention de la pollution, de la protection et de la conservation de la biodiversité et de la gestion intégrée des zones côtières. Les liens avec les efforts mondiaux, tels que le Programme 2030 pour le développement durable et les ODD, illustrent la manière dont la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles s'aligne sur les aspirations des citoyens.

Nous espérons que les parlementaires, le personnel parlementaire et toutes les personnes impliquées dans les processus parlementaires trouveront cette publication utile. En tant que partenaire de longue date du PNUE/PAM, l'APM diffusera cette publication et encouragera ses États membres à en faire usage. Depuis sa création en 2005, l'APM a été à l'avant-garde d'initiatives et de résolutions régionales et internationales visant à encourager l'engagement parlementaire en faveur de la protection de l'environnement et de l'action climatique. L'APM s'est engagée à promouvoir une intensification de l'action parlementaire pour soutenir la vision et les objectifs du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone.

Nous vous remercions de votre intérêt et de votre action.

Tatjana Hema
Coordonnatrice du PNUE/PAM

Sergio Piazza
Secrétaire général de l'APM



Photo : RAC/SPA / Gérard Pergent

Introduction

Les membres des parlements jouent un rôle essentiel dans la transposition des accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) en droit national applicable. De ce point de vue, le travail parlementaire est l'un des piliers de la gouvernance environnementale, car il donne un sens aux engagements supranationaux et assure des liens essentiels avec les institutions et les processus nationaux.

En réponse à une enquête lancée par l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) dans le cadre de la préparation de la présente publication, des États membres de l'APM qui sont également Parties contractantes¹ à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) ont partagé des exemples d'action parlementaire sur les obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles. L'exercice d'un contrôle parlementaire sur la mise en œuvre par le pouvoir exécutif en est un exemple. Un État membre de l'APM a notamment indiqué que les organes parlementaires travaillent en étroite collaboration avec le ministère chargé des affaires économiques et du développement durable, précisant que le Point focal du PAM² assiste aux réunions et débats parlementaires sur des thèmes relevant du champ d'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

Les collaborations entre les commissions parlementaires chargées de l'environnement, de l'éducation, de la jeunesse et des sports dans le but de favoriser la participation des jeunes aux discussions sur les questions environnementales

Les débats qui ont lieu au sein des parlements sur les questions abordées par les AME constituent un terrain fertile pour une action gouvernementale coordonnée, car plusieurs branches du pouvoir exécutif sont appelées à répondre aux questions des parlementaires ou à présenter des exposés sur des thèmes intersectoriels. Par exemple,

les débats parlementaires sur la protection des zones côtières dans le contexte méditerranéen nécessitent généralement la participation de plusieurs ministères : environnement, industrie, tourisme, culture et patrimoine, défense et sécurité, et urbanisme. L'engagement des parlements dans la mise en œuvre des AME (en l'occurrence, le Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Convention de Barcelone) favorise la coordination interministérielle et le déploiement d'approches pangouvernementales aux questions environnementales.

L'adhésion des citoyens est une condition préalable importante à la mise en œuvre intégrale de la Convention et de ses Protocoles. Les parlementaires, en tant que représentants de leurs électeurs, confèrent une légitimité et facilitent l'application des réglementations qui se répercutent de la sphère internationale aux niveaux national et local, avec parfois des implications pour les contribuables et les finances des ménages. Un exemple fourni par un État membre de l'APM, en réponse à l'enquête précédemment citée, montre des collaborations entre les commissions parlementaires chargées de l'environnement, de l'éducation, de la jeunesse et des sports dans le but de favoriser la participation des jeunes aux discussions sur les questions environnementales. Un autre État membre de l'APM a indiqué dans ses réponses que la participation du public, comme stipulée à l'article 15 de la Convention de Barcelone, est compatible avec la Constitution nationale.

Les parlementaires en poste dans les pays du pourtour méditerranéen sont issus d'horizons très divers. Ils peuvent être plus ou moins familiarisés avec les AME.

1 Albanie, Algérie, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Chypre, Égypte, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Montenegro, Maroc, Slovaquie, Espagne, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, et Union européenne

2 Les Parties contractantes désignent des Points focaux chargés d'examiner l'état d'avancement des travaux et de veiller à la mise en œuvre des décisions et des recommandations au niveau national. Les Points focaux du PAM assurent la fonction de relai officiel pour la communication entre le Secrétariat et les Parties contractantes.

Conçu comme un manuel, le Guide du parlementaire pour la protection de la mer Méditerranée et de son littoral (le Guide) s'adresse aux parlementaires en poste dans la région méditerranéenne et au sein du Parlement européen – l'UE étant Partie contractante – ainsi qu'au personnel qui les assiste dans l'exercice de leurs fonctions.

Outre la complexité inhérente aux aspects politiques, procéduraux et administratifs du travail parlementaire (UIP et PNUD 2017), les parlementaires et les collaborateurs qui les assistent sont censés être en mesure de reconnaître et d'appréhender les liens entre l'ordre du jour parlementaire national et les dispositions juridiquement contraignantes découlant des AME. La Convention de Barcelone et ses Protocoles permettent de mesurer le défi qu'un parlementaire nouvellement élu est appelé à relever. Il s'agirait de trouver rapidement des repères dans une myriade de dispositions juridiquement contraignantes, y compris les plans d'action régionaux, qui traitent d'un vaste éventail de sujets allant de la pollution au transport maritime, en passant par la consommation et la production durables. Le défi est certes de taille, mais il est essentiel de bien connaître ces dispositions pour garantir la conformité au niveau national.

Idéalement, la conduite de travaux parlementaires sur des thèmes relevant de la Convention de Barcelone nécessite une analyse minutieuse des obligations nationales avec le soutien d'experts en la matière. Cette tâche peut s'avérer ardue, chronophage et, compte tenu de l'ordre du jour parlementaire riche et du calendrier serré, être potentiellement accablante.

En dépit des progrès réalisés dans l'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles et la mise en place d'outils intégrés, notamment à travers l'adoption de l'approche écosystémique et de la Stratégie

méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), des lacunes persistent dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles (PNUE/PAM et Plan Bleu 2020). Les parlementaires du pourtour méditerranéen devraient jouer un rôle central pour combler ces lacunes et, ce faisant, ouvrir la voie à la transition de la région méditerranéenne vers des économies plus durables sur le plan environnemental et plus inclusives sur le plan social (PNUE 2010). Cette transition impliquerait l'utilisation d'outils de politique publique, notamment la législation, la fiscalité, les mesures d'application, les incitations du marché et les réglementations apparentées (PNUE 2010).

Conçu comme un manuel, le Guide du parlementaire pour la protection de la mer Méditerranée et de son littoral (le Guide) s'adresse aux parlementaires en poste dans la région méditerranéenne et au sein du Parlement européen – l'UE étant Partie contractante à la Convention de Barcelone – ainsi qu'au personnel qui les assiste dans l'exercice de leurs fonctions. Le Guide offre des points d'entrée pratiques au système PNUE/PAM - Convention de Barcelone et comprend des recommandations non prescriptives sur la manière de tirer parti des fonctions essentielles du parlement, notamment la représentation, l'élaboration de lois et le contrôle (UIP et PNUD 2017), et des mécanismes associés pour combler les lacunes en matière de conformité. Le résultat escompté est une amélioration du niveau de conformité et de mise en œuvre à l'échelle nationale autour de la mer Méditerranée.

Approche

Le Guide combine un résumé analytique de la documentation du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone, y compris les textes de la Convention et de ses Protocoles, les décisions adoptées par les Parties contractantes, et certains éléments des obligations de communication (rapports de mise en œuvre), avec une étude documentaire sur les processus parlementaires, en s'appuyant sur les publications pertinentes du PNUE et d'autres ressources citées dans la liste des références.

Afin de répondre aux besoins des parlementaires, la structure du Guide a été définie en consultation avec l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM), membre de la [Commission méditerranéenne de développement durable \(CMDDD\)](#), conformément au [Mémoire d'accord](#) qui consacre la coopération de longue date entre l'APM et le PNUE/PAM.

En tant que détentrice des connaissances sur les processus parlementaires nationaux et régionaux, l'APM

a également apporté des contributions substantielles sur le rôle des parlements dans la mise en œuvre des AME, en général, et de la Convention de Barcelone, en particulier.

Au fur et à mesure que le Guide prenait forme, il a bénéficié de consultations avec l'APM afin d'en garantir la pertinence. Il intègre également certaines des premières conclusions d'une enquête menée par l'APM auprès de ses États membres en tant que contribution à la publication et aux efforts de diffusion et de sensibilisation prévus.

Sur la base de ce qui précède, le Guide se compose des parties suivantes :

- Une introduction didactique (Partie I) qui présente les dimensions juridiques et institutionnelles du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone, en offrant des informations essentielles et des ressources pour des recherches plus approfondies.
- Un manuel (Partie II) qui propose un ensemble de mesures que les parlementaires peuvent prendre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions essentielles. Les recommandations non prescriptives qu'il propose sont conçues pour servir d'orientations, de conseils et de catalyseurs à des réflexions plus approfondies et à des efforts avancés par les parlementaires œuvrant dans le pourtour de la mer Méditerranée.

PARTIE I

**Le Plan d'action pour la Méditerranée,
la Convention de Barcelone et ses
Protocoles : informations essentielles
pour les parlementaires méditerranéens**

Photo : Freepix.com / Wirestock

1. Les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) en bref

Les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME) sous-tendent la gouvernance mondiale de l'environnement, qui est définie comme « la somme des organisations, des instruments politiques, des mécanismes de financement, des règles, des procédures et des normes qui régissent les processus de protection de l'environnement à l'échelle mondiale » (PNUE 2010).

Les AME juridiquement contraignants :

- constituent la base juridique sur laquelle des actions multilatérales peuvent être entreprises pour relever des défis environnementaux qui sont souvent de nature transfrontalière.
- génèrent des obligations pour les pays qui ont accepté de devenir parties par ratification ou adhésion. En fournissant un cadre commun dans lequel les obligations sont contractées sur un pied d'égalité par toutes les parties, les AME permettent de dissiper les craintes que l'action d'un pays sur des questions de nature transfrontalière ne crée un désavantage concurrentiel ou ne nuise aux intérêts nationaux.

Les parlements internationaux ont adopté plusieurs résolutions et décisions sur le rôle des parlements nationaux et régionaux dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la dégradation de l'environnement mondial. En particulier, la 114^e session de l'Union interparlementaire (UIP) encourage les parlements à adopter des plans nationaux sur les grandes questions environnementales et le développement durable, en lien avec la ratification des conventions et traités internationaux.

Les 32 membres de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) ont adopté plusieurs résolutions visant à promouvoir l'action parlementaire dans la lutte contre la dégradation de l'environnement. Lors de la 17^e session plénière (9-10 mars 2023), les membres de l'APM ont adopté à l'unanimité une résolution³ réitérant l'importance de faire respecter les dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

En travaillant individuellement ou collectivement, avec le soutien des services gouvernementaux compétents et des institutions nationales, les parlementaires peuvent accroître l'efficacité des AME en recherchant des synergies et en réduisant les doubles emplois. L'introduction de législation au niveau national — une fonction essentielle des parlementaires — peut servir à la mise en œuvre de plusieurs AME à la fois, compte tenu de leurs intersections thématiques.

Figure 1 : Terminologie essentielle - AME

« Accord multilatéral relatif à l'environnement » ou AME est un terme générique qui désigne l'un des nombreux instruments internationaux juridiquement contraignants par lesquels les gouvernements nationaux s'engagent à atteindre des objectifs environnementaux spécifiques. Ces accords peuvent prendre différentes formes, telles que « convention », « traité », « accord », « charte », « acte final », « pacte » ou « protocole ».
(PNUE 2006)

3 Résolution adoptée à l'unanimité lors de la 17^e session plénière de l'APM (Rabat, 1^{er} mars 2023) par tous les membres de l'APM participant à la session de travail de la 2^eme Commission permanente sur la coopération économique, sociale et environnementale.

Les parlements internationaux ont adopté plusieurs résolutions et décisions sur le rôle des parlements nationaux et régionaux dans la gestion de l'environnement et la lutte contre la dégradation de l'environnement mondial.

L'élaboration de lois portant sur les obligations nationales découlant de plusieurs AME peut rationaliser leur mise en œuvre et alléger la charge de conformité pour la partie concernée grâce, notamment, à l'effet de synergie. En outre, cela peut favoriser des approches pangouvernementales et impliquant l'ensemble de la société. (L'alternative serait l'introduction d'une multitude de lois moulées dans les silos existants et suivant les lignes rigides des mandats institutionnels).

Étant donné que les AME exigent, de par leur conception, une coopération entre les Parties, les parlementaires peuvent favoriser et maintenir de tels processus par le biais de multiples formes de diplomatie parlementaire et d'engagement dans le cadre des organisations interparlementaires.



Photo : RAC/SPA / University of Seville

2. Convention de Barcelone : l'AME consacré à la mer et au littoral méditerranéens

La Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone), adoptée en 1976 et amendée en 1995, est le principal Accord multilatéral sur l'environnement (AME) consacré à la protection des écosystèmes marins et côtiers et à la promotion du développement durable.

Figure 2 : Terminologie essentielle - Une distinction importante – La Convention de Barcelone et le Processus de Barcelone font référence à des initiatives régionales distinctes :

La Convention de Barcelone est un traité international introduit dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE/PAM).

Le Processus de Barcelone, également connu sous le nom de partenariat euro-méditerranéen, est une initiative politique et économique entre l'Union européenne et les pays méditerranéens.

Les 22 Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont l'Albanie, l'Algérie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, Chypre, l'Égypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, le Liban, la Libye, Malte, Monaco, le Monténégro, le Maroc, la République arabe syrienne, la Slovénie, la Tunisie, la Türkiye et l'Union européenne.

La Convention de Barcelone a été élaborée dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM), le premier du genre à être lancé dans le cadre du [Programme des mers régionales du PNUE](#), qui abrite aujourd'hui plus de 18 plans d'action et conventions.

2.1 Cadre institutionnel

Le PNUE/PAM met en œuvre les activités adoptées par les Parties contractantes et financées par le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée et d'autres sources. Ces activités sont regroupées dans des programmes de travail orientés vers l'action, adoptés lors des réunions biennales des Parties contractantes.

Figure 3 : Vision de la Stratégie à moyen terme du PNUE/PAM 2022-2027

« Progrès vers une mer et un littoral méditerranéens sains, propres, durables et résilients face au climat, avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement diversifiés, où le Programme 2030 pour le développement durable et ses ODD sont atteints par la mise en œuvre effective de la Convention de Barcelone, de ses Protocoles et de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable, au bénéfice des populations et de la nature. »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie à moyen terme du PNUE/PAM (adoptée par les Parties contractantes) et du programme de travail correspondant, l'Unité de coordination du PNUE/PAM (basée à Athènes, en Grèce) travaille avec sept composantes du PAM :

- Le Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution en Méditerranée ([MED POL](#))
- Le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle ([REMPEC](#)) basé à Floriana, à Malte.
- Le centre d'activités régionales du Plan Bleu ([CAR/PB](#)) basé à Marseille, en France
- Le centre d'activités régionales du programme d'actions prioritaires ([CAR/PAP](#)) basé à Split, en Croatie.
- Le centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées ([SPA/RAC](#)) basé à Tunis, en Tunisie
- Le centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables ([MedWaves](#)) basé à Barcelone, en Espagne
- Le centre d'activités régionales pour l'information et la communication ([CAR/INFO](#)) basé à Rome, en Italie

2.2 Cadre réglementaire

Le système que forme la Convention de Barcelone avec le PNUE/PAM constitue le cadre institutionnel, juridique et de mise en œuvre complet que les Parties contractantes ont adopté pour une action concertée visant à concrétiser la vision d'une mer et d'un littoral méditerranéens sains qui sous-tendent le développement durable dans la région.

Le cadre réglementaire du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone comprend les dispositions juridiquement contraignantes de la Convention et de ses sept Protocoles, ainsi que les mesures introduites pour faciliter leur mise en œuvre, notamment les stratégies et plans d'action portant sur la protection et la conservation de la biodiversité, la lutte contre les déchets marins et la promotion des modes de consommation et de production durables, entre autres thèmes.

La Convention de Barcelone comprend 35 articles traduisant l'engagement des Parties contractantes à « prendre individuellement ou conjointement toutes

mesures appropriées conformes aux dispositions de la Convention et des Protocoles en vigueur auxquels elles sont parties pour prévenir, réduire, combattre et, dans toute la mesure possible, éliminer la pollution de la zone de la mer Méditerranée, et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone afin de contribuer à son développement durable » (PNUE 2019). Les Parties contractantes participent à l'élaboration et à l'adoption de Protocoles prescrivant des mesures, des procédures et des normes convenues pour la mise en œuvre de la Convention.

La Convention est ainsi complétée par sept Protocoles qui prévoient une série d'obligations supplémentaires sur des thèmes spécifiques :

- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (**Protocole « immersions »**)
- Le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée (**Protocole « prévention et situations critiques »**)
- Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (**Protocole « tellurique »**)
- Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (**Protocole « ASP/DB »**)
- Le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fonds de la mer et de son sous-sol (**Protocole « offshore »**)
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (**Protocole « déchets dangereux »**)
- Le Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en Méditerranée (**Protocole « GIZC »**)

Ce cadre réglementaire continue d'évoluer à mesure que de nouveaux défis apparaissent dans la région méditerranéenne. De 1976 à 2023, plus de 20 mesures réglementaires et 27 stratégies et plans d'action ont été adoptés par les Parties contractantes pour mettre en œuvre la Convention et ses Protocoles.

2.3 Organes directeurs et subsidiaires

La réunion des Parties contractantes (COP), convoquée tous les deux ans, est l'organe décisionnel suprême de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Les Parties contractantes sont représentées par des fonctionnaires accrédités, qui examinent la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles et prennent des [décisions sur les politiques, les stratégies, le programme de travail et le budget du PAM](#).

Figure 4 : Terminologie essentielle – Le secrétariat

Conformément à l'article 17 de la Convention de Barcelone, le PNUE fournit des services de secrétariat aux Parties contractantes par l'intermédiaire de son [Unité de coordination du PAM](#), établie à Athènes en 1982 en vertu d'un accord de siège entre la Grèce et le PNUE.

Les **Points focaux du PAM**⁴ sont des représentants des Parties contractantes dûment habilités à remplir la fonction d'intermédiaire officiel pour la communication avec le secrétariat. Les Points focaux assurent ainsi la coordination avec les organismes gouvernementaux et/ou administratifs pour la préparation des réunions des Parties contractantes.

Le Bureau, composé de six représentants des Parties contractantes, élus à titre personnel par les réunions ordinaires des Parties contractantes, fournit des orientations sur la mise en œuvre du programme de travail pendant l'intersession, en consultation avec les Points focaux.

La Commission méditerranéenne de développement durable (CMDD), créée en 1995 en vertu de l'article 4 de la Convention de Barcelone, est un organe consultatif auprès des Parties contractantes ayant pour objectif de les appuyer dans leurs efforts d'intégration des questions environnementales dans les programmes socio-économiques et de promouvoir le développement durable dans la région méditerranéenne. Agissant comme un forum pour le partage d'expériences et l'apprentissage par les pairs, la CMDD est unique de par sa composition. Elle rassemble parmi ses membres des représentants des gouvernements, des autorités locales, des organisations non gouvernementales, des organisations intergouvernementales, de la communauté scientifique et des parlementaires. En outre, tous les membres de la CMDD participent à ses réunions sur un pied d'égalité.

Figure 5 : Terminologie essentielle – Conformité et respect des obligations

La conformité fait référence au respect des obligations et dispositions énoncées dans un traité. Il incombe à chaque État partie de s'assurer qu'il respecte les obligations qui lui incombent en vertu du traité. La mise en œuvre désigne les mesures prises pour assurer le respect des dispositions d'un traité.

Comité de respect des obligations : le mécanisme de respect des obligations de la Convention de Barcelone a mis en place un [Comité de respect des obligations](#) chargé d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre la Convention et ses Protocoles. Les procédures et mécanismes relatifs au respect des obligations ont été adoptés en 2008 et modifiés en 2012 et 2013. Les procédures et mécanismes du Comité du respect des obligations comprennent des dispositions relatives aux cas de non-conformité.

Figure 6 : Le Comité de respect des obligations

Les personnes souhaitant présenter des observations concernant le non-respect présumé d'obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles adressent au Comité de respect des obligations, par l'intermédiaire du Secrétariat, un rapport écrit accompagné d'informations probantes exposant le sujet de préoccupation et les dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Dans un délai de deux semaines à compter de la réception d'une demande, le secrétariat en adresse une copie à la Partie contractante concernée. Le Comité peut décider de ne pas donner suite à une demande qu'il considère comme anonyme, de minimis ou comportant un vice de fond manifeste. Il incombe au secrétariat d'informer des conclusions du Comité dans un délai de deux semaines à compter de la date de leur émission.

⁴ [Liste des points focaux du PAM](#)



Photo : RAC/SPA / Mathieu Foulquié

3. Obligations et mesures juridiquement contraignantes au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles sont censées prendre, individuellement ou conjointement, toutes les mesures appropriées pour mettre en œuvre la Convention et les Protocoles en vigueur auxquels elles sont parties. Le PNUE/PAM facilite le partage du savoir-faire et des meilleures pratiques entre les Parties contractantes et soutient leur action. Ce soutien se fait par le biais du programme de travail et d'un portefeuille de projets mobilisant des fonds supplémentaires et de l'expertise, reflétant ainsi l'esprit de solidarité régionale que la Convention comporte.

3.1 Exemple de mesures de mise en œuvre de la Convention de Barcelone :

- Introduire des mesures juridiques et réglementaires au niveau national pour prévenir et combattre la pollution, protéger la biodiversité marine et côtière, surveiller et évaluer périodiquement le milieu marin et côtier ainsi que les facteurs socio-économiques qui l'affectent.
- Conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux pertinents pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.
- Adopter des mesures politiques pour la promotion du développement durable et l'intégration de la protection de l'environnement dans les politiques de développement.
- Garantir l'accès du public à l'information conformément à l'article 15 de la Convention.

3.2 Exemple de mesures visant à mettre en œuvre les Protocoles :

- Réduire et prévenir la pollution plastique et endiguer les déchets marins provenant de sources terrestres et des navires.
- Interdire l'incinération en mer et l'immersion à partir des navires et des aéronefs, sauf dans des cas techniquement bien définis où aucune autre option de gestion ou d'élimination n'est disponible sur la terre ferme.

- Mettre en œuvre la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) et les autres conventions de l'Organisation maritime internationale (OMI) en Méditerranée.
- Protéger les habitats naturels et les espèces menacées, lutter contre l'introduction d'espèces non indigènes (ENI) et améliorer la couverture des aires spécialement protégées (ASP) en mer Méditerranée et dans son littoral.
- Développer et appliquer des outils avancés pour la gestion intégrée des interactions terre-mer, notamment par le biais de la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et de la planification de l'espace marin (PEM), en impliquant toutes les parties prenantes à tous les niveaux de gouvernance.
- Prévenir et contrôler les mouvements transfrontières de déchets dangereux dans la zone de la mer Méditerranée.

3.3 Système en ligne pour rendre compte des mesures prises au niveau national

Les rapports périodiques obligatoires que les Parties contractantes transmettent au secrétariat fournissent des informations importantes sur les mesures juridiques, administratives et autres prises pour favoriser la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Ces rapports contiennent des indications sur l'efficacité des mesures et des informations sur les difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre. Les rapports fournissent également une base pour la formulation de recommandations fondées sur des preuves par les Parties contractantes dans le but d'accélérer la mise en œuvre et d'assurer le plein respect des obligations.

Par souci de cohérence, les rapports nationaux sont soumis par l'intermédiaire du Système d'information de la Convention de Barcelone (BCRS), conformément au [format de communication des informations](#) adopté par les Parties contractantes en 2017.

PARTIE 2

Action parlementaire pour des écosystèmes marins et côtiers sains soutenant le développement durable en Méditerranée

Photo : Pexels.com / Pixabay

i. Action parlementaire pour le renforcement de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

En fonction du contexte dans lequel ils opèrent, les parlementaires peuvent prendre plusieurs mesures pour assurer la pleine mise en œuvre des obligations des Parties contractantes au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles :

- **Domestication** : outre la ratification et l'acceptation, les parlementaires jouent un rôle central dans la transposition des obligations de la Partie contractante dans le droit national (PNUE 2006). Les membres du Parlement européen peuvent prendre des mesures pour s'assurer que les obligations sont pleinement intégrées dans la législation et les directives de l'Union européenne.
- **Budgétisation** : dans le cadre des exercices budgétaires nationaux, les parlementaires peuvent veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre des obligations de la Partie contractante (PNUE 2017), notamment par la mobilisation de moyens de mise en œuvre et d'application des lois nationales existantes ou nouvellement introduites. Le Parlement européen, en collaboration avec le Conseil européen, peut intégrer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans le budget de l'UE. La budgétisation sensible au genre permet de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes.

- **Contrôle** : les parlements tiennent le pouvoir exécutif responsable de l'application des lois reflétant les obligations nationales découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. L'exercice du contrôle peut prendre plusieurs formes, selon le contexte: des pétitions, des questions ou des auditions pouvant impliquer l'invitation de représentants du gouvernement à répondre aux demandes de renseignement des commissions parlementaires (PNUE et GLOBE 2018 ; UIP 2007).

En plus de catalyser et d'accélérer la mise en œuvre des obligations des Parties contractantes, les parlementaires peuvent plaider en faveur d'une action plus ambitieuse et appropriée au niveau national, notamment en favorisant le surpassement de la réalisation des objectifs fixés d'un commun accord dans des domaines tels que la réduction de la pollution, la conservation de la biodiversité ou la transition vers une économie circulaire (entre autres domaines d'action qui bénéficieraient d'une attention accrue de la part des parlementaires).

L'exercice du contrôle peut prendre plusieurs formes, selon le contexte: des pétitions, des questions ou des auditions pouvant impliquer l'invitation de représentants du gouvernement à répondre aux demandes de renseignement des commissions parlementaires

Figure 7: Terminologie essentielle - Budgétisation sensible au genre

La budgétisation sensible au genre est une approche stratégique visant à intégrer systématiquement les objectifs d'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique, la planification, la budgétisation, le suivi, l'évaluation et les audits du gouvernement. Cette approche met en évidence les impacts distributifs du budget sur les femmes et les hommes et ajuste, ou réaffecte, les ressources pour s'assurer que toutes et tous bénéficient de manière égale des ressources du gouvernement (ONU-Femmes 2022).

Figure 8 : Objectifs assortis de délais pour la Méditerranée

Pour en savoir plus sur les objectifs assortis de délais adoptés par les Parties contractantes à la convention de Barcelone et ses protocoles :

- [Stratégies régionales thématiques et plans d'action](#)
- [Mesures réglementaires régionales](#)

ii. Liste de vérification (checklist) pour les parlementaires et leur personnel :



1. Acquérir une meilleure compréhension du champ d'application et des objectifs de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

Les parlementaires et leur personnel peuvent suivre le cours en ligne d'InforMEA pour acquérir ou mettre à jour leurs connaissances sur la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

[InforMEA](#) est le portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME). Il donne accès à diverses ressources sur les AME. Le cours d'introduction au Plan d'action pour la Méditerranée et à la Convention de Barcelone, entièrement en ligne, est accessible sur abonnement gratuit.

La formation offerte par la plateforme InforMEA permet de :

- décrire l'ensemble des obligations juridiquement contraignantes et des autres mesures connexes prévues par la Convention de Barcelone et ses Protocoles.
- définir le dispositif institutionnel mis en place pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.
- énumérer les principales stratégies et les principes directeurs du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone.



2. Réfléchir à la manière dont le système PNUE/PAM - Convention de Barcelone intègre les ODD

L'engagement des parlementaires est essentiel à la réalisation du Programme 2030 de développement durable et de ses 17 ODD, « en tant que législateurs, arbitres et contrôleurs de la prise de décision gouvernementale ; en tant que responsables de l'établissement et de l'examen des budgets ; et en tant que chefs de file, rassembleurs ou facilitateurs des partenariats pour le développement durable ». Au paragraphe 79, le Programme 2030 souligne la pertinence de l'action entreprise par les parlements nationaux dans le suivi des progrès en matière de développement durable (PNUE et GLOBE 2018).

Outre la protection du milieu marin et côtier, le mandat du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone comprend la promotion du développement durable. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) constitue un cadre consensuel et adapté à la région, qui définit les priorités des Parties contractantes en matière de développement durable. La [version actuelle de la SMDD](#) reflète le consensus universel sur le Programme 2030 pour le développement durable et ses 17 ODD.

La SMDD est élaborée dans le cadre de la Commission méditerranéenne de développement durable (CMDDD) : un forum inclusif sur le développement durable établi au sein du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone. La SMDD est alignée sur le [document final de Rio+20⁵](#) et le [Programme 2030 pour le développement durable](#), et contribue à la réalisation des ODD et de leurs cibles dans le cadre de l'exécution du mandat du PNUE/PAM.

5 L'avenir que nous voulons - résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro, Brésil, 20-22 juin 2012 (A/CONF.216/L.1)



3. Lancer ou catalyser des actions pour combler les lacunes en matière de ratification

Le système PNUE/PAM - Convention de Barcelone répond aux développements survenant à l'échelle mondiale et aux nouvelles connaissances scientifiques. La Convention de Barcelone a été amendée en 1995 pour refléter le consensus mondial sur le développement durable forgé lors du Sommet de la Terre en 1992. En introduisant des amendements aux Protocoles et aux plans régionaux associés, le système améliore les instruments dont disposent les Parties contractantes pour protéger la mer et le littoral méditerranéens et parvenir à un développement durable. La ratification est nécessaire pour que les amendements aux Protocoles entrent en vigueur.

- Les parlements de la région méditerranéenne, y compris le Parlement européen, peuvent accorder la priorité à la ratification des Protocoles à la Convention de Barcelone et des amendements pertinents. Au moment de la finalisation de cette publication (juin 2023), il manquait aux amendements au

Protocole « immersions » une seule ratification par l'une des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour entrer en vigueur.

- Les organisations parlementaires, notamment celles qui travaillent au niveau régional, peuvent accélérer la ratification des Protocoles et des amendements par les parlements nationaux, notamment par la sensibilisation (meilleures pratiques et exposés sur les avantages de la ratification) et la diffusion d'informations spécifiques à chaque pays.

Les parlementaires peuvent consulter le [site web du PNUE/PAM](#) pour obtenir des mises à jour régulières sur l'état des signatures et des ratifications de chacun des sept Protocoles à la Convention de Barcelone et des amendements pertinents. Les mises à jour sont basées sur les notifications reçues du Gouvernement de l'Espagne, qui assume les fonctions de Dépositaire.

Figure 9: État de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par les Parties contractantes (juillet 2023)

Parties contractantes	Parties contractantes																						
	Albanie	Algérie	Bosnie-Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Égypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	République arabe syrienne	Tunisie	Türkiye	
Convention de Barcelone et amendements	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole immersions et amendements	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole situations critiques	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole prévention et situations critiques	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole tellurique et amendements	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole ASP	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole ASP/DB	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole offshore	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole déchets dangereux	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole GIZC	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Instrument de ratification, d'approbation d'adhésion ou d'adhésion déposé, et convention ou protocole entré en vigueur																							■
Aucun instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession n'a été déposé																							■
Instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession déposé, mais le protocole n'est pas encore entré en vigueur																							■
Instrument de ratification, d'adhésion, d'approbation ou d'accession émis, mais non encore déposé																							■



4. Reconnaître les ramifications de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans l'ordre du jour parlementaire

Un grand nombre de thèmes abordés par les parlementaires dans le cadre de leur fonction législative ont des liens étroits avec la Convention de Barcelone et ses Protocoles. Ces liens deviennent évidents lorsque l'ordre du jour parlementaire est examiné sous la loupe des obligations découlant de la Convention et de ses Protocoles.

Le tableau (Tableau 1) fournit des exemples de thèmes fréquemment abordés par les parlementaires en les confrontant aux obligations pertinentes que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles sont appelées à respecter. Le large éventail de thèmes illustre l'étendue du mandat du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone.

TABLEAU 1 : Thèmes de l'ordre du jour parlementaire et obligations pertinentes au titre de la Convention de Barcelone

Thème de l'ordre du jour parlementaire ⁶	Obligations pertinentes au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles
Industrie et produits chimiques	<ul style="list-style-type: none">▪ Protocole « Prévention et situations critiques », articles 4 et 14▪ Protocole GIZC, article 9▪ Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée⁷▪ Plan d'action régional pour une consommation et une production durables⁸
Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none">▪ Protocole GIZC, articles 5, 8, 22 et 23▪ Protocole « Prévention et situations critiques », articles 4 et 14
Énergie et énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none">▪ Protocole « Prévention et situations critiques », article 14▪ Protocole GIZC, article 9▪ Protocole « Offshore »
Agriculture, systèmes alimentaires et pêche	<ul style="list-style-type: none">▪ Plan d'action régional pour une consommation et une production durables▪ Protocole GIZC, articles 9 et 12
Déchets marins, gestion des déchets, réduction des déchets, lutte contre la pollution plastique ⁹	<ul style="list-style-type: none">▪ Plan régional de gestion des déchets marins en Méditerranée¹⁰▪ Plan d'action régional pour une consommation et une production durables▪ Protocole GIZC, articles 9 et 12▪ Protocole « Prévention et situations critiques », articles 4 et 14▪ Protocole « Offshore », articles 12 et 13▪ Mesures régionales (décision IG 25/18)
Prévention de la pollution du milieu marin et côtier, gestion des eaux usées et assainissement	<ul style="list-style-type: none">▪ Protocole GIZC, article 9▪ Protocole « Prévention et situations critiques », articles 4, 6, 8, 11, 12 et 14▪ Protocole « Offshore », articles 12, 13, 16 et 17
Matériaux d'exploitation minière et de construction	<ul style="list-style-type: none">▪ Protocole GIZC, article 9
Développement territorial, utilisation des sols, gestion des zones côtières, planification urbaine, villes durables	<ul style="list-style-type: none">▪ Protocole GIZC, en particulier l'article 8▪ Protocole GIZC, en particulier l'article 8

6 Liste non exhaustive de thèmes qui reviennent fréquemment dans les ordres du jour des parlements

7 Adopté en vertu de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres de pollution marine (LBS)

8 Adopté en vertu des articles 5.4 et 9(c) du Protocole relatif aux sources terrestres marines, de l'article 5.2 du Protocole relatif aux déchets dangereux et de l'article 9 du Protocole GIZC

9 [Trois faits sur l'expérience méditerranéenne en matière de lutte contre la pollution plastique](#)

10 Adopté en vertu de l'article 15 du Protocole sur les sources terrestres de pollution marine (LBS)

Thème de l'ordre du jour parlementaire ⁶	Obligations pertinentes au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles
Transport multimodal, transport maritime à faibles émissions, transport maritime sûr	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole GIZC, articles 8 et 12 ▪ Protocole « Prévention et situations critiques », articles 4 et 14
Pêche et aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole GIZC, articles 9 et 12 ▪ Protocole ASP/DB, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe II « Liste des espèces en danger ou menacées » ▪ Annexe III « Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée ». ▪ Programme d'action stratégique post-2020 pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles dans la région méditerranéenne (Post-2020 SAPBIO)
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole GIZC, articles 9 et 12 ▪ Plan d'action régional pour une consommation et une production durables
Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole GIZC, articles 6 et 9 ▪ Protocole « Prévention et situations critiques », article 14
Conservation de la biodiversité marine et côtière et gestion des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole ASP/DB et stratégies et plans d'action associés, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Post-2020 SAPBIO ▪ Plan d'action pour la conservation des poissons cartilagineux (Chondrichthyens) en Mer Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des cétacés en Mer Méditerranée ; plan d'action pour la gestion du phoque moine de Méditerranée (<i>Monachus monachus</i>) ; plan d'action pour la conservation des tortues marines de Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des espèces d'oiseaux inscrites en annexe II du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée ; plan d'action relatif aux introductions d'espèces et aux espèces envahissantes en Mer Méditerranée ; plan d'action pour la conservation des habitats et des espèces associés aux monts sous-marins, aux grottes sous-marines et canyons, aux fonds durs aphotiques et phénomènes chimiosynthétiques en Mer Méditerranée ; plan d'action pour la conservation de la végétation marine en Mer Méditerranée ; plan d'action pour la conservation du coralligène et des autres bio-concrétions de Méditerranée ; stratégie régionale pour la conservation du phoque moine en Méditerranée ▪ Protocole GIZC, articles 5, 8, 10, 11 et 12 (se référant spécifiquement aux îles) ▪ Protocole « Prévention et situations critiques », article 4
Désignation de zones marines et côtières protégées et mesures de protection et de gestion par zone	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protocole ASP/DB, y compris : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Annexe I « Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM » ▪ Annexe II « Liste des espèces en danger ou menacées » ▪ Annexe III « Liste des espèces dont l'exploitation est réglementée » ▪ Stratégie régionale post-2020 pour les aires marines et côtières protégées (AMCP) et les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCE) en Méditerranée



5. Contrôler et renforcer le respect des obligations et l'application de la législation existante

Les parlementaires peuvent soutenir la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en prenant trois types d'actions conformes à leurs attributions :

5.1 Examen des rapports de mise en œuvre obligatoires préparés et soumis par les Parties contractantes à la convention de Barcelone et à ses Protocoles :

- Demander l'accès aux rapports de mise en œuvre soumis par les Parties contractantes et suivre leur préparation. Le tableau 2 présente une sélection de thèmes couverts par ces rapports et fournit des suggestions sur les actions que les parlementaires peuvent entreprendre pour renforcer le respect des obligations au niveau national.
- Plaider pour que les autorités compétentes compilent et soumettent les rapports de mise en œuvre de manière précise et dans les délais impartis.
- Reconnaître et traiter les difficultés rencontrées dans l'exécution des obligations de communication (rapports sur la mise en œuvre) au titre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, notamment en veillant à ce que des ressources suffisantes soient allouées aux institutions nationales compétentes à cette fin.

5.2 Promotion de la coordination pangouvernementale

Les parlementaires peuvent plaider en faveur d'une approche pangouvernementale à l'application de la législation existante transposant les dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Étant donné que les ministères de l'environnement manquent souvent de moyens pour une mise en œuvre efficace, les parlementaires peuvent solliciter l'appui d'autres départements de l'Exécutif. Les mécanismes de coopération interministérielle sont essentiels à l'application efficace des lois environnementales, compte tenu également de la multiplicité des départements ministériels et des

institutions nationales impliqués. A titre d'exemple, les questions concernant le littoral et la gestion des zones côtières se situent généralement à l'intersection des mandats ministériels relatifs à la sécurité et à la défense, au tourisme, à la culture, à l'aménagement du territoire et à l'environnement.

5.3 Intégration des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans les programmes de coopération bilatérale et internationale des Parties contractantes

Les parlementaires qui participent à l'élaboration, à la négociation ou à l'adoption de programmes de coopération avec des partenaires internationaux peuvent s'assurer qu'ils sont conformes aux obligations de la Partie contractante découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles. Par ailleurs, ces programmes peuvent être exploités pour mobiliser des ressources et renforcer les capacités nationales en vue d'assurer le respect des obligations : le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable (UNSDCF)¹¹ en est un exemple.

La résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies définit l'UNSDCF comme « l'instrument le plus important pour la planification et la mise en œuvre des activités de développement des Nations Unies au niveau des pays à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 pour le développement durable ». Comme son intitulé l'indique, ce document guide la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du soutien collectif qu'apporte le système des Nations Unies à la réalisation du Programme 2030 dans le pays partenaire¹². Étant donné que l'UNSDCF est élaboré de manière collaborative, les parlementaires peuvent identifier des opportunités d'engagement avec l'Équipe de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes nationales afin de plaider en faveur du respect des obligations découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles en tant que partie intégrante de la réalisation des ODD.

¹¹ <https://unsdg.un.org/fr/resources/directives-relatives-au-plan-cadre-de-cooperation-des-nations-unies-pour-le-developpement>

¹² <https://unsdg.un.org/fr/2030-agenda/le-plan-cadre-de-cooperation>

TABEAU 2 : Suggestions d'action parlementaire concernant les obligations de communication (rapports de mise en œuvre) au titre de la Convention de Barcelone

Éléments des rapports de mise en œuvre obligatoires au titre de la Convention de Barcelone	Mesures que les parlementaires peuvent prendre sur la base des informations contenues dans les rapports
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) lorsqu'elle est entreprise pour des activités proposées qui sont susceptibles d'avoir un effet négatif important sur le milieu marin et côtier 	<p>Les parlementaires peuvent demander à être informés des résultats des EIE, en particulier si les activités évaluées sont susceptibles d'affecter leurs électeurs.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application des principes de précaution et du pollueur-payeur 	<p>Les parlementaires peuvent exercer un contrôle pour s'assurer que ces principes inscrits dans la Convention de Barcelone sont appliqués de manière adéquate.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un système de surveillance de la pollution du milieu marin et de ses zones côtières 	<p>Les parlementaires peuvent soutenir la mise en place de ces systèmes sous de multiples formes, notamment en approuvant des budgets adéquats dans le cadre de l'élaboration du budget national ou des exercices de vote du budget (le cas échéant).</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures prises pour assurer l'accès du public à l'information sur l'état du milieu marin et de ses zones côtières, ainsi que sur les activités menées et/ou les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles 	<p>Les parlementaires devraient porter un intérêt particulier à ces thèmes dans la mesure où ils concernent les droits de leurs électeurs en matière d'accès à l'information et de participation à la prise de décision.</p> <p>En exerçant leur rôle de représentation, les parlementaires peuvent exiger l'accès aux consultations publiques et, sur la base des informations fournies dans les rapports, exercer un contrôle et demander des informations supplémentaires ou des actions complémentaires aux autorités compétentes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures prises pour assurer la participation et la consultation du public dans les processus décisionnels liés à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'élaboration de politiques et de législations tenant compte de la dimension de genre pour la protection du milieu marin et de sa zone côtière. ▪ l'autorisation des activités proposées susceptibles de causer des dommages au milieu marin et à ses zones côtières. 	<p>Ne laisser personne de côté : les parlementaires peuvent déterminer si les consultations publiques rapportées par la Partie contractante ont été inclusives (y compris du point de vue de l'égalité entre les femmes et les hommes) et efficaces. Lorsque des lacunes ou des insuffisances sont constatées, les parlementaires peuvent demander que des mesures correctives soient prises par les voies appropriées.</p> <p>Les approches sensibles au genre doivent non seulement reconnaître explicitement les intérêts et les besoins divers et spécifiques des filles et des femmes, mais aussi garantir leur participation et leur leadership dans l'action entreprise, y compris sur les thèmes abordés par la Convention de Barcelone et ses Protocoles.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures introduites pour la promotion du développement durable et l'intégration de la protection de l'environnement dans les politiques de développement, telles que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stratégies nationales de développement durable et autres politiques sectorielles de développement pertinentes qui incluent la protection du milieu marin et de ses zones côtières, en particulier contre les sources terrestres de pollution et les activités, la pollution par les navires, et la protection et la conservation de la biodiversité marine et côtière, en tenant compte des objectifs prioritaires, des actions et des cibles des stratégies régionales pertinentes adoptées dans le cadre du PNUE/PAM. ▪ Des plans physiques de la ou des zones côtières qui tiennent dûment compte de la protection du milieu marin et de sa zone côtière grâce à l'utilisation de l'aménagement intégré des zones côtières et d'outils méthodologiques connexes. 	<p>Les parlementaires peuvent demander des informations sur les stratégies et plans nationaux pertinents en place et s'assurer qu'ils sont conformes aux obligations de la Partie contractante.</p> <p>Ils peuvent également demander aux autorités compétentes des rapports réguliers sur leur mise en œuvre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instruments économiques, tels que les taxes, les droits, les fonds et les redevances, qui ont été mis en place pour promouvoir la protection du milieu marin et de ses zones côtières et conserver leur biodiversité. 	<p>Les parlementaires peuvent demander aux autorités compétentes de les informer de l'efficacité de ces instruments, ce qui permettrait d'optimiser leur emploi. Dans le cas des instruments fiscaux, cela permettrait notamment de réduire la charge supportée par les citoyens, en recherchant des alternatives plus efficaces, le cas échéant.</p>

- Les accords bilatéraux ou multilatéraux que les Parties contractantes concluent, y compris au niveau régional ou sous-régional, pour la promotion du développement durable, la protection de l'environnement, la conservation et la préservation des ressources naturelles dans la zone de la mer Méditerranée, conformément à la Convention et aux Protocoles et au droit international.

Les parlementaires peuvent approuver ces partenariats et exercer un contrôle pour s'assurer qu'ils sont mis en œuvre.

Les partenariats et la solidarité régionale contribuent à la réalisation des objectifs du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, notamment en permettant une action coordonnée sur les défis transfrontaliers.

6. Impliquer les électeurs et électrices et soutenir une approche pansociétale à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.

En vertu de leur rôle de représentation, les parlementaires jouent un rôle important dans la participation du public, conformément à l'article 15 de la Convention de Barcelone. Le cas échéant, ils peuvent plaider en faveur de l'adhésion à la [Convention d'Aarhus](#). Les objectifs de la Convention d'Aarhus¹³ comprennent l'amélioration de la redevabilité gouvernementale et la transparence en matière d'information environnementale, ce qui présente des avantages évidents pour la mise en œuvre de tous les AME, y compris la Convention de Barcelone et ses Protocoles.

Dans ce cadre, les parlementaires peuvent prendre des mesures concrètes :

- Travailler avec la société civile et les autorités locales, y compris les municipalités des villes côtières, et canaliser les préoccupations exprimées et les observations faites par les citoyens vers les sphères décisionnelles. Cela peut améliorer le respect des obligations en déclenchant, par exemple, le traitement rapide des signalements de non-conformité présumée, minimisant ainsi l'impact sur le milieu marin et côtier ainsi que sur les femmes et les hommes qui en dépendent.
- Promotion d'une plus grande inclusion et participation des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés et vulnérables (PNUE et GLOBE 2018), en reconnaissant leur rôle en tant qu'agents du changement, dans l'esprit de l'[article 15 de la Convention de Barcelone](#).
- Intégration de la mise en œuvre des obligations de la Partie contractante (découlant de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles) dans leur programme électoral individuel ou, le cas échéant, dans le manifeste ou le programme de leur parti politique en matière d'environnement et de développement durable. Des thèmes tels que la « transition verte » et « l'économie bleue durable » peuvent constituer des points d'entrée appropriés pour l'intégration de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans les débats politiques nationaux. Cela peut également favoriser un consensus au niveau de l'ensemble du spectre politique concernant le respect des obligations et l'application des lois pertinentes.

Figure 10 : Convention de Barcelone, article 15 - Information et participation du public

1. Les Parties contractantes veillent à ce que leurs autorités compétentes donnent au public un accès approprié aux informations sur l'état de l'environnement dans le domaine d'application de la Convention et des Protocoles, sur les activités ou mesures qui l'affectent ou sont susceptibles de l'affecter et sur les activités menées ou les mesures prises conformément à la Convention et aux Protocoles.
2. Les Parties contractantes veillent à ce que le public ait la possibilité de participer aux processus décisionnels concernant le champ d'application de la convention et des Protocoles, le cas échéant.
3. Les dispositions du paragraphe 1 du présent article ne portent pas atteinte au droit des Parties contractantes de refuser, conformément à leur système juridique et aux réglementations internationales applicables, de donner accès à ces informations pour des raisons de confidentialité, de sécurité publique ou de procédure d'enquête, en indiquant les raisons de ce refus.

¹³ La convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (convention d'Aarhus) a été adoptée en 1998 à Aarhus, au Danemark.

- Implication des organisations représentant le secteur privé et des sections régionales ou nationales du Pacte mondial¹⁴ pour encourager les entreprises à intégrer le respect des dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la conception des produits et la gestion des chaînes de valeur.
- Promotion de la connaissance des océans¹⁵ et de l'intégration de l'éducation au développement durable dans les programmes éducatifs nationaux, notamment en encourageant l'utilisation du [Guide des jeunes au Plan d'action pour la Méditerranée et à la Convention de Barcelone](#).
- Reconnaissance du rôle des femmes dans la gestion des écosystèmes¹⁶ et de leur contribution en tant que gestionnaires des ressources naturelles ; promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, y compris dans les domaines cruciaux de la réglementation de l'emploi, du régime foncier, et de l'accès aux ressources financières, à l'éducation et à la formation.
- Accélérer la mise en œuvre intégrale de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et plaider en faveur de leur ratification universelle et de leur mise en œuvre par le biais de la législation et des mesures nationales.
- Mobiliser la diplomatie parlementaire en faveur du multilatéralisme et de la solidarité régionale pour la protection de l'environnement et le développement durable.
- Renforcer les interfaces science-politique et favoriser un dialogue multipartite pour permettre l'élaboration de politiques inclusives et fondées sur des données probantes dans la région.
- Lancer des initiatives conjointes de plaidoyer sur des thèmes prioritaires communs, tels que le changement climatique, les déchets marins, la conservation de la biodiversité et les aires marines protégées, l'économie bleue durable, l'accès à l'information environnementale, la participation et la justice, et l'éducation au développement durable.
- Promouvoir et mettre en œuvre des initiatives communes pour faire avancer la réalisation des ODD en Méditerranée.

7. Tirer parti de la mise en réseau en soutenant les organisations parlementaires internationales et régionales

Dans le cadre de sa stratégie de plaidoyer, le PNUE/PAM a établi des liens avec plusieurs organisations parlementaires opérant dans la région, notamment l'Assemblée parlementaire pour la Méditerranée (PAM), l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP OSCE), le Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD) et l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (AP-UpM).

Ces organisations offrent un cadre dans lequel les parlementaires peuvent rejoindre des groupes interrégionaux, désigner des comités de suivi spéciaux, nommer des rapporteurs spéciaux sur des questions spécifiques liées à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, et établir des commissions régionales chargées de promouvoir les objectifs du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone.

La coopération entre le PNUE/PAM et les organisations parlementaires s'articule autour de cinq priorités :

L'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (PAM) et le Cercle des parlementaires méditerranéens pour le développement durable (COMPSUD) ont signé des protocoles d'accord¹⁷ avec le PNUE/PAM afin de renforcer la coopération dans la réalisation de leurs objectifs communs :

L'APM encourage la coopération parlementaire régionale pour faire avancer la mise en œuvre de la [Stratégie méditerranéenne pour le développement durable \(SMDD\)](#) et pour poursuivre le travail collectif visant à relever les défis environnementaux dans la région. Chaque année, les membres de l'APM représentant 32 parlements se réunissent à la session plénière de l'APM pour examiner le rapport annuel et adopter une résolution évaluant l'état de l'environnement dans le bassin, promouvant ainsi l'action parlementaire pour lutter, entre autres, contre la dégradation de l'environnement régional. Lors de la 17^e session plénière (9-10 mars 2023), les membres de l'APM ont adopté¹⁸ à l'unanimité une résolution réitérant l'importance de faire respecter les dispositions de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

14 <https://unglobalcompact.org/>

15 Décennie des Nations Unies pour l'océanographie au service du développement durable (2021-2030) : <https://fr.unesco.org/ocean-decade>

16 « Sheroes of sustainability in the Mediterranean », un reportage publié à l'occasion de l'édition 2021 de la Journée internationale de la femme

17 https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/41711/21ig25_27_2503ann2_fre.pdf

18 <https://www.pam.int/fr/press-releases/work-2nd-standing-committee-economic-social-and-environmental-cooperation-presented>

Les structures parlementaires offrent un cadre dans lequel les parlementaires peuvent rejoindre des groupes interrégionaux, désigner des comités de suivi spéciaux, nommer des rapporteurs spéciaux sur des questions spécifiques liées à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, et établir des commissions régionales chargées de promouvoir les objectifs du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone.

COMPSUD s'est [engagé](#)¹⁹ à soutenir les efforts visant à atteindre et à maintenir le Bon état écologique (BEE) en collaborant avec le PNUE/PAM pour accélérer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles grâce à des efforts de sensibilisation coordonnés et à une interface science-politique renforcée.

Prenant part à la 20ème réunion de la Commission méditerranéenne de développement durable (CMDD), le vice-président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a [réitéré](#)²⁰ le rôle essentiel que jouent les parlementaires pour faire avancer les objectifs de développement durable et relever les défis environnementaux. Il a notamment souligné que les parlementaires ont le pouvoir de façonner la législation nationale, d'allouer des ressources et de demander aux gouvernements de rendre compte de leurs engagements.

En tirant parti des possibilités de mise en réseau offertes par les organisations parlementaires, les parlementaires de la région méditerranéenne peuvent :

- soutenir la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par les Parties contractantes en tant que bien public régional qui génère des bénéfices pour toutes les citoyennes et tous les citoyens dans la région méditerranéenne.

- s'engager dans la diplomatie parlementaire pour favoriser la coopération transfrontalière dans l'esprit de la solidarité régionale. Les organisations interparlementaires constituent des forums de discussion sur des questions environnementales essentielles qui peuvent ensuite être abordées de manière plus coordonnée et plus efficace.
- promouvoir la mise en œuvre de la SMDD en tant que plateforme convenue au niveau régional pour faire progresser la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses 17 ODD.
- renforcer les interfaces science-politique en invitant des scientifiques et des experts affiliés au [PNUE/PAM](#) et au [MedECC](#), entre autres institutions, à présenter et à diffuser les conclusions des rapports sur la réalisation du Bon état écologique, sur l'état de l'environnement et du développement, et sur le changement climatique et environnemental dans la région méditerranéenne, ainsi que les conclusions des études prospectives.

19 [Le PNUE/PAM et COMPSUD renforcent leur coopération pour le développement durable dans la région méditerranéenne \(communiqué de presse du PNUE/PAM, 12 avril 2022\)](#)

20 [M. Pons souligne l'urgence de promouvoir le développement vert dans le bassin méditerranéen tout en préservant l'environnement \(Communiqué de presse de l'OSCE, 15 juin 2023\)](#)

Tableau 3 : Exemples²¹ de mesures prises en appui à la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles

<p>Contrôle parlementaire</p>	<p>À Chypre, dans le cadre du contrôle parlementaire de l'Exécutif, les autorités compétentes répondent aux questions²² des parlementaires concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.</p>
<p>Contact avec les Points focaux du PAM et les institutions nationales</p>	<p>En Croatie, les organes parlementaires qui travaillent à la mise en œuvre des objectifs de la Convention de Barcelone collaborent étroitement avec le Ministère de l'économie et du développement durable (Direction de la gestion de l'eau et de la protection marine, Service de la mer et des zones côtières). Cette coopération comprend la participation du Directeur de la direction de la gestion de l'eau et de la protection de la mer (Point focal du PAM) aux réunions et débats parlementaires pertinents.</p>
<p>Accès à l'information et participation du public</p>	<p>À Monaco, la Commission « Environnement et qualité de vie » établie au sein du Conseil national, l'assemblée représentative de Monaco, s'est associée à la Commission de l'éducation, de la jeunesse et des sports, qui réunit une douzaine de jeunes âgés de 12 à 16 ans pour discuter et proposer des projets, y compris dans le domaine de la protection de l'environnement.</p>

21 Sur la base d'une enquête menée par l'APM en mai 2023

22 Question n° 23.06.011.03.274, datée du 25 octobre 2018, du député M. Charalambos Theopeptos (circonscription de Nicosie) : <https://theopemptou.com/info/index.php/parlmnu/questions18/coastal18>



Photo : RAC/SPA / Mathieu Foulquié

Références

1. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (2022). Kit d'action : impliquer les parlements dans la budgétisation sensible au genre
2. Programme des Nations Unies pour le développement (2017). Rôle du Parlement dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable
3. Programme des Nations Unies pour l'environnement (2006). Manuel sur le respect des dispositions et l'application des Accords multilatéraux relatifs à l'environnement
4. Programme des Nations Unies pour l'environnement (2010). Auditing the implementation of MEAs: A primer for auditors
5. Programme des Nations Unies pour l'environnement (2019). Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles
6. Programme des Nations Unies pour l'environnement et Organisation des législateurs mondiaux pour un environnement équilibré (mars 2018). Environmental law-making and oversight for sustainable development: A guide for legislators.
7. Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée et Plan Bleu (2020). Rapport sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée (SoED) et Messages clés
8. Union interparlementaire (2007). Outils du contrôle parlementaire
9. Union interparlementaire et Programme des Nations Unies pour le développement (2017). Rapport parlementaire mondial 2017



Plan d'action pour
la Méditerranée
**Convention de
Barcelone**

Pour plus d'informations:
Programme des Nations Unies pour l'environnement /
Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée
Secrétariat de la Convention de Barcelone

unep.org/unepmap